

Indications pour les agriculteurs et détenteurs d'animaux

Confirmations de recensement

Le recensement est considéré comme terminé dès qu'il a été validé électroniquement. Une fois le recensement confirmé, l'exploitant recevra un courriel de confirmation. Le recensement agricole est consultable par le préposé local à l'agriculture.

Nous vous informons qu'entre le 14 février 2026 à 22h00 et le 15 février 2026 à 12h00 des travaux de maintenance sont planifiés. Pendant ces travaux, l'accès Gelan pourrait être interrompu complètement ou partiellement.

Journal

En haut à droite de l'écran, vous trouverez le bouton vous permettant d'accéder au journal d'exploitation. Les agriculteurs peuvent y laisser une note ou un commentaire à l'attention du préposé local ou de Grangeneuve.

Exploitations d'estivage

Les exploitations d'estivage qui n'ont pas de changements dans les mesures pour la Qualité du paysage (CQP) ne doivent rien remplir au recensement au jour de référence. Ces exploitations effectuent la saisie habituelle lors du recensement d'automne entre le 28 août et le 15 septembre 2026, lors duquel se déroule aussi le recensement « Nature ».

Responsables régionaux

La carte des responsables régionaux de Grangeneuve se trouve sur le [lien](#).

Changements dans l'ordonnance

Les ordonnances sont consultables sur le site de l'OFAG <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home.html>. Vous trouverez des informations sur les différents programmes sous : [FOCUS AP-PA](#)

Contexte financier cantonal et octroi de subventions et crédits

Le 18 décembre dernier, Grangeneuve a informé tous les agriculteurs et agricultrices du canton concernant la situation financière exceptionnelle du canton, qui se trouve actuellement sans budget. Nous avons principalement communiqué les règles d'octroi de subventions qui découlent de cette situation particulière.

Pour rappel : le versement des paiements directs ainsi que l'octroi de subventions co-financées par la Confédération et le canton ne sont pas touchés et peuvent être versés selon les modalités usuelles.

Le Conseil d'Etat a désormais défini les règles concernant les subventions à caractère cantonal telles que les moyens financiers issus du fonds cantonal pour les AF ou encore les soutiens financiers issus du Plan climat cantonal. Il en ressort que, dans l'attente de l'adoption du budget 2026 par le Grand Conseil, aucun octroi formel de ce type de contribution ne pourra être transmis. Les dossiers seront tout de même traités et les requérants seront informés dès que possible de la suite de la procédure.

Autorisation professionnelle pour les produits phytosanitaires

Le nouveau système entrera en vigueur le 1er janvier 2027. Sans autorisation valable, il sera non seulement interdit d'effectuer des travaux de pulvérisation, mais il ne sera aussi plus possible d'acheter des produits phytosanitaires. Dès à présent, le permis actuel peut être enregistré en ligne dans le registre fédéral. Vous trouverez la plupart des informations utiles sur le site web <https://www.permis-pph.admin.ch/de>

Assurance épizooties

Une nouvelle assurance complémentaire est désormais disponible auprès de prestataires privés afin de couvrir les pertes de rendement consécutives aux épizooties touchant les bovins, les porcs et les volailles (Dermatose nodulaire contagieuse DNC, peste porcine africaine, etc.).

Attention : pour certaines épizooties dont la DNC, l'assurance doit avoir été souscrite AVANT l'arrivée de l'épizootie sur le territoire suisse. Plus d'informations sur le site internet d'Agri Fribourg www.agrifribourg.ch.

Documents d'aide

Dans GELAN, sous le chapitre « Info » sous l'onglet « Documents », vous trouverez les documents qui pourront vous aider pour les questions techniques en lien avec les différentes contributions. Avec le filtre « Aide pour l'application », vous trouverez de nouvelles vidéos explicatives pour la saisie des cultures. Dans l'entête à gauche, vous trouverez le symbole . En cliquant dessus, vous pourrez consulter les informations importantes pour le chapitre dans lequel vous vous trouvez. Vous trouvez également dans l'entête les numéros REE et IDE, nécessaire pour l'échange de données.

Animaux/Lieu

Les effectifs de bovins, d'équidés, de caprins et d'ovins sont directement repris par la BDTA. Tous les autres effectifs doivent être inscrits manuellement sur le lieu de détention en question.

Coordonnées de paiements

Merci de contrôler vos coordonnées bancaires dans GELAN et de les adapter si nécessaire. Vous trouverez vos coordonnées bancaires dans l'extrait de votre banque.

Adaptations des unités d'exploitation

Les unités d'exploitation doivent être saisies et adaptées telles qu'elles sont exploitées en 2026. Si des modifications importantes doivent être apportées aux surfaces agricoles (reprise de parcelles complètes), les exploitants peuvent contacter Grangeneuve afin de faire une reprise automatique des données et de leur faciliter la tâche. Les exploitants qui cèdent des unités d'exploitations peuvent aussi transférer leurs surfaces sous le chapitre « Transfert de surfaces ».

Transfert de surfaces

Dans la rubrique « Transfert de surfaces », toutes les unités d'exploitation qui ne possèdent pas de cultures ou qui ne sont pas liées à une mesure de qualité du paysage, peuvent être transférées. Celles-ci peuvent être passées sur une autre exploitation dont le PID est reconnu. Pour les transférer, il faut préalablement supprimer toutes les cultures ou mesures qui y sont liées. L'année suivante, la surface ne sera pas automatiquement reprise par l'exploitation cédante, mais devront être retransférées par le repreneur.

Cultures

Toutes les cultures exploitées en 2026 doivent être contrôlées et adaptées lors du recensement au jour de référence.

Si la taille d'une parcelle devait subir une grande modification, celle-ci doit impérativement être reportée au niveau de la culture. Si la géométrie d'une parcelle n'a pas changé par rapport à l'année précédente, alors la culture peut être ajustée et confirmée dans la rubrique « Cultures annuelles ». Toutes les différences de plus de 1 are entre les cultures dessinées et la surface de l'unité d'exploitation feront l'objet d'un message d'erreur à la fin du recensement (contrôle et confirmation).

Pour faciliter la recherche du code de culture, un filtre peut être choisi dans « Groupe de culture ». Le groupe « Semences de céréales » fait l'objet d'un groupe séparé. Sous l'onglet « Culture », le choix de celle-ci peut être directement effectué en saisissant le code ou le nom. Si une culture annoncée lors de ce recensement ne pouvait pas être mise en place comme prévu, vous devez en informer immédiatement Grangeneuve. Ceci est également valable pour des changements imprévus des surfaces cultivées. Les modifications sont à annoncer au plus tard jusqu'au 30 juin 2026, à Grangeneuve, Section agriculture, Route de Grangeneuve 31, 1725 Posieux ou par mail à grangeneuve-pd-dz@fr.ch. Vous trouvez un formulaire électronique prévu à cet effet dans le menu « Extractions », domaines spécifiques « Surfaces et cultures », extractions « Annonce ultérieure des cultures ».

Limites

L'onglet « Limite » sous la rubrique « Cultures / SPB1 » permet d'accéder à certaines valeurs limites pour l'exploitation, comme la part de SPB à atteindre, la part de surfaces semées avec des techniques culturales préservant le sol, la somme des surfaces soumises à l'obligation d'utiliser des pendillards ou la somme des surfaces fertilisables. Le calcul s'effectue une fois que l'exploitant a accédé à la rubrique « Contrôle et confirmation ».

Qualité du paysage

Certains changements sur les mesures de qualité du paysage peuvent apparaître, suite à la géolocalisation des grandes cultures. Avec le bouton « Lancer le calcul (d'avance) » dans le chapitre mentionné, un contrôle est effectué afin de vérifier que les mesures soient remplies. Ceci est le cas lorsqu'un chiffre apparaît dans la colonne « Quantité ». Il correspond par exemple à un nombre d'ares. Pour les communautés PER, ce calcul ne fonctionne pas. Il fait l'objet d'un calcul manuel par Grangeneuve après le recensement.

Techniques d'épandage diminuant les émissions

Sous la rubrique « exploitation », l'exploitant peut voir s'il est soumis ou non à l'exigence de l'utilisation de pendillard. Si c'est le cas, cela veut dire que l'exploitant dispose de plus de 3 hectares pouvant être fertilisés à l'aide de méthodes d'épandage diminuant les émissions. La parcelle est calculée sitôt que la culture est mise à jour et que la rubrique « Contrôle et confirmation » a été sélectionnée.

Dans les données spatiales de la rubrique « Culture/SPBI », la couche « Pendillards » peut être affichée en cliquant dans le tableau à droite de la carte. Celle-ci démontre les zones devant être fertilisées à l'aide de méthodes d'épandage diminuant les émissions. Dans la rubrique « Aperçu des cultures », les cultures soumises à l'utilisation de méthodes diminuant les émissions sont marquées à l'aide d'une coche.

Travail du sol

Le blé et le triticale après le maïs ainsi que les prairies artificielles à partir de la 2ème année sont grisés dans la rubrique « travail du sol » et ne peuvent pas être annoncés dans GELAN. Si un sursemis a eu lieu sur une prairie artificielle plus ancienne et que celle-ci donne droit à des contributions, l'annonce peut être faite à Grangeneuve via une inscription au journal ou par e-mail.

Déductions des organisations de contrôle et d'Agri Fribourg

Dans la rubrique « Mesures cantonales », vous pouvez cocher dans l'onglet « Décompte » les cotisations qui peuvent être déduites des paiements directs. Étant donné que les cotisations au fonds de formation ont déjà été facturées cette année par Agri Fribourg, aucune compensation n'est effectuée pour ces déductions. Il n'est donc pas nécessaire de modifier la case cochée. La compensation ne fournit aucune information sur l'adhésion. En cas de modifications à ce sujet, veuillez vous adresser directement à l'organisme de contrôle ou à Agri Fribourg.

Mesures du Plan d'action cantonal Produits phytosanitaires

Dans le cadre de ce plan d'action, des mesures ont été décidées et touchent entre autres l'agriculture. Le budget alloué à certaines de mesures n'ayant pas été épuisé en 2025, elles seront poursuivies jusqu'en 2026. Celles-ci sont décrites en détail dans les documents disponibles sur le site de GELAN. Pour vous inscrire à ces mesures, cochez dans le « Catalogue des questions » l'onglet « Inscription » dans la rubrique concernée. Inscrivez sous « Remarques » les valeurs respectives. Le formulaire de demande, qui se trouve sous l'onglet « Documents et remarques », doit être complété et envoyé à Grangeneuve au plus tard le 31 octobre 2026.

Les montants des contributions documentés sur la fiche technique seront versés sous réserve du budget à disposition.

Plan Climat cantonal

Les exploitants mettant en place des légumineuses à graines pour l'alimentation humaine peuvent s'inscrire pour cette mesure du Plan climat cantonal. Une confirmation de l'acheteur devra être fournie pour justifier le type d'utiliser de la culture. La contribution s'élève à CHF 400.-/ha.

Soutien cantonal à la biodiversité

À partir de 2026, le canton soutiendra financièrement des mesures visant à promouvoir la biodiversité. Vous trouverez des informations détaillées sur les différentes mesures sur le site Internet de Grangeneuve. L'inscription se fait lors du recensement à la date de référence sur GELAN, sous la rubrique « Questionnaire ». De plus, le formulaire de demande, qui peut être téléchargé sous « Documents/Remarques » dans la rubrique « Questionnaire », doit être rempli et envoyé à Grangeneuve. Pour toute question, vous pouvez vous adresser à l'équipe Biodiversité de la section Agriculture (voir coordonnées ci-dessous). Vous trouverez de plus amples informations sous le lien suivant : [Soutien cantonal aux mesures biodiversité dès 2026 | Etat de Fribourg](#)

Test rapide Suisse-Bilanz

Une version simplifiée du Suisse-Bilanz peut être calculée dans GELAN. Ceci permet d'exempter les exploitations extensives du calcul du Suisse-Bilanz. Si un tel calcul est souhaité, veuillez saisir les engrais minéraux. En fonction des données de structure ainsi que les saisies HODUFLU, il sera signalé s'il est nécessaire ou pas de calculer le Suisse-Bilanz. Ce résultat est valable en cas de contrôle PER 2025. Si ce calcul suffit, vous devez télécharger l'attestation dans le menu « Extraction ». A noter qu'en cas d'inscription à la PLVH, un bilan fourrager doit tout de même être calculé.

Les exploitations inscrites à la mesure « Utilisation efficiente de l'azote dans les grandes cultures » peuvent par ailleurs aussi faire valoir le test rapide Suisse-Bilanz pour remplir les exigences.

Commande de documents

Les carnets des champs/ des prés pour 2027 peuvent être commandés lors du recensement du jour de référence. Ceux-ci seront envoyés en juillet. Les frais seront directement déduits des paiements directs.

Demandes d'autorisation spéciale

Dans le menu « Recensement » sous la rubrique « Autorisation spéciale », les exploitants peuvent en tout temps déposer des demandes d'autorisation spéciale. Il est possible de déposer des demandes d'autorisation spéciale dans les domaines de la protection phytosanitaire, de l'obligation d'utiliser des pendillards, des surfaces de promotions de la biodiversité et des contributions au bien-être des animaux. Des informations concernant les dérogations à l'obligation d'utiliser des pendillards sont disponibles sous <https://www.gelan.ch/fr/Recensements-Fribourg>.

Extractions

Toutes les extractions de données à disposition se trouvent dans le menu « Extractions ». Sous l'onglet « Export de données spatiales » il est possible de télécharger les données de surfaces pour les logiciels qui les utilisent, comme par exemple pour le carnet des champs.

Préparation de cartes et de tableaux

Dans GELAN, il est possible d'extraire des cartes et des tableaux depuis les données spatiales. Avec le clic droit sur l'élément, vous pouvez choisir les différents objets disponibles.

Questions concernant la biodiversité sur les exploitations agricoles

Le secteur Ressources de Grangeneuve offre un conseil concernant les surfaces de promotion de la biodiversité sur votre exploitation dans le but de les optimiser et d'en améliorer la qualité.

Joëlle Rüeggesser
Téléphone : 026 304 26 96

Laurent Schenker
Téléphone : 026 305 23 08

Courriel : joelle.ruegsegger@fr.ch

Courriel : laurent.schenker@fr.ch

Formation continue GELAN

Grangeneuve vous propose une formation continue en lien avec la saisie des données du recensement dans GELAN. Le cours s'adresse aux personnes ayant de bonnes connaissances en informatique et souhaitant approfondir leurs connaissances avec GELAN. Les cours auront lieu à Grangeneuve le 12 février 2026 à 20h00 et le 19 février 2026 à 20h00. Vous pouvez vous inscrire en appelant le 026/305.58.00. Si vous désirez participer à ce cours, vous devez vous munir de vos accès Agate ainsi que de vos documents nécessaires (ex : carnet des champs) à la saisie de vos données de recensement. Nous vous rappelons qu'en cas de difficultés informatiques rencontrées lors du recensement, vous pouvez prendre contact avec votre préposé local.